



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DU LOT**

ENREGISTRE le 01/02/2018  
Sous le n° 2018-21

Direction départementale des territoires du Lot

Secrétariat général

Unité des procédures environnementales

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DDT/UPE N° E-2018- 21**  
**portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande de**  
**renouvellement et d'extension d'une autorisation d'exploiter une carrière et ses**  
**installations annexes aux lieux-dits « Mal Pas », « Combe de la Font » et « Vignes**  
**Vieilles » sur la commune de ROCAMADOUR (46)**  
**par la Sas COLAS SUD-OUEST**

**Le Préfet du Lot**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

Vu le code de l'environnement, son titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et L. 512-2 et R. 512-1 et suivants ;

Vu la demande de renouvellement et d'extension d'une autorisation présentée le 26 juin 2017 par la Sas COLAS SUD-OUEST, en vue d'exploiter la carrière et ses installations annexes, situées sur la commune de Rocamadour, aux lieux-dits « Mal Pas », « Combe de la Font » et « Vignes Vieilles » ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie, en date du 8 novembre 2017 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 9 janvier 2018 pris en application de l'article R. 122-7 paragraphe III du code de l'environnement ;

Vu la décision du président du Tribunal administratif de Toulouse en date du 11 janvier 2018 désignant Monsieur Robert Martel, officier de l'armée de terre en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur pour la conduite de l'enquête susvisée ;

Considérant que le commissaire-enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Considérant qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné fait l'objet d'une enquête publique ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Lot ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique relative à la demande de renouvellement et d'extension d'une autorisation d'exploiter une carrière et ses installations annexes, présentée par la Sas COLAS SUD-OUEST situées sur la commune de Rocamadour aux lieux-dits « Mal Pas », « Combe de la Font » et « Vignes Vieilles ».

Cette demande porte sur une production maximale annuelle estimée à 70 000 tonnes pour une durée de 27 ans.

**Article 2** : Le projet est porté par la Sas COLAS SUD-OUEST dont le siège social se trouve Avenue Charles Lindbergh à Mérignac (33700).

Toute information technique peut être demandée à Monsieur Dany Boisard, responsable foncier environnement de la Sas COLAS SUD-OUEST, soit par téléphone (05 55 84 64 12) ou par courriel ([dany.boisard@colas-so.com](mailto:dany.boisard@colas-so.com)).

**Article 3** : La rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) détermine un rayon d'affichage de 3 km pour l'enquête publique. Cette enquête concerne donc les communes de Rocamadour, Calès, Couzou et Lacave.

**Article 4** : L'enquête publique se déroulera pendant 32 jours entiers et consécutifs, soit **du 27 février 2018 à 9h00 au 30 mars 2018 12h00**.

**Article 5** : Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête, dans les mairies des quatre communes citées à l'article 1 ci-dessus et mis à disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations et propositions produites pourront également être adressées au commissaire-enquêteur, pendant la durée de l'enquête, par correspondance à la mairie de Rocamadour (46500), siège de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur avec la mention « Carrières Colas Sud-Ouest Rocamadour ».

La possibilité est ouverte au public de faire parvenir ses observations et propositions par voie électronique à ([ep.rocamadour@gmail.com](mailto:ep.rocamadour@gmail.com)).

Cette disposition est valable du 27 février 2018 à 9h00 au 30 mars 2018 à 12h00.

**Article 6 :** Le dossier d'enquête est également consultable et téléchargeable sur le site Internet des services de l'État du Lot ([www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr)) et sur le site de la mairie de Rocamadour ([www.mairierocamadour.fr](http://www.mairierocamadour.fr)).

Pendant la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier est ouvert au public sur un poste informatique situé à la mairie de Rocamadour, ainsi que sur un poste informatique situé à la direction départementale des territoires du Lot (DDT) – 127 Quai Eugène Cavaignac à Cahors aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires du Lot (unité des procédures environnementales) dès publication du présent arrêté.

**Article 7 :** Le dossier mis à l'enquête publique comprend une étude d'impact du projet sur l'environnement et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale conformément aux dispositions de l'article L. 122-1, paragraphe III du code de l'environnement.

**Article 8 :** Monsieur Robert Martel, commissaire-enquêteur, désigné par le Tribunal administratif de Toulouse en date du 11 janvier 2018, se tiendra à la disposition des personnes qui désirent lui faire part directement de leurs observations sur l'opération projetée, selon le calendrier suivant :

Localité	Localisation permanence	Dates	Heures
<b>ROCAMADOUR</b>	Mairie	mardi 27 février 2018	9h – 12h
	Foyer Rural – Mille clubs L'Hospitalet	samedi 10 mars 2018	9h – 12h
<b>LACAVE</b>	Mairie	jeudi 12 mars 2018	14h – 17h
<b>COUZOU</b>	Mairie	mercredi 14 mars 2018	13h30 – 17h30
<b>CALES</b>	Mairie	vendredi 16 mars 2018	15h – 18h
<b>ROCAMADOUR</b>	Foyer Rural – Mille clubs L'Hospitalet	mercredi 21 mars 2018	17h – 20h
	Mairie	vendredi 30 mars 2018	9h – 12h

En corollaire, sur l'initiative du commissaire enquêteur, le public pourra également participer à une réunion d'information et d'échange qui se tiendra le lundi 5 mars à 18h30 à la salle du Foyer Rural – Mille Clubs, sise au lieu-dit L'Hospitalet à Rocamadour. Cette réunion publique sera présidée par Monsieur Robert Martel, commissaire enquêteur titulaire, en présence du porteur de projet : la Sas COLAS SUD-OUEST.

Le Foyer Rural – Mille clubs – L'Hospitalet à Rocamadour est accessible aux personnes à mobilité réduite.

**Article 9 :** Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique, un avis d'enquête publique sera affiché par les soins du maire de la commune du lieu de situation de l'enquête publique et des maires des communes dont le territoire est compris dans le rayon d'affichage prévu à l'article 3 ci-dessus. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune.

Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés visibles de la voie publique. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012. Un certificat attestant cette formalité sera fourni par le pétitionnaire.

Cet avis publié en caractères apparents précisera l'exploitation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ainsi que le lieu, la date et l'heure de la réunion publique d'information et d'échanges, le nom du commissaire-enquêteur, les jours et heures où il recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier.

Cet avis d'enquête publique, ainsi que l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et l'intégralité du dossier soumis à l'enquête seront publiés sur le site internet des services de l'État du Lot ([www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr)) et sur le site de la mairie de Rocamadour ([www.mairierocamadour.fr](http://www.mairierocamadour.fr)).

**Article 10 :** L'enquête sera également annoncée quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du directeur départemental des territoires du Lot, aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Lot, et publié à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

**Article 11 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre est sans délai mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur communique, dans la huitaine, au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

L'ensemble des dossiers et des registres, accompagnés du rapport et des conclusions, seront transmis par le commissaire-enquêteur au préfet du Lot dans un délai de trente jours.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions à Monsieur le président du tribunal administratif.

**Article 12 :** Dès leur réception, le préfet du Lot adresse copie du rapport et des conclusions au responsable du projet.

La copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de Rocamadour et à la communauté de communes de Cauvaldor pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés sur le site internet des services de l'État du Lot ([www.lot.gouv.fr](http://www.lot.gouv.fr)) et à la DDT du Lot pendant un an.

**Article 13 :** Le conseil municipal de la commune de Rocamadour et celui des communes comprises dans le rayon d'affichage visé à l'article 3 ci-dessus, devront formuler leur avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Cet avis devra être transmis à la direction départementale des territoires du Lot – Unité des procédures environnementales – 127 Quai Eugène Cavaignac – 46009 Cahors.

**Article 14 :** La décision prise par le préfet du Lot à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un arrêté de refus du projet.

**Article 15 :** Le secrétaire général de la préfecture du Lot, les maires des communes de Rocamadour, Calès, Couzou, Lacave et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'inspection des installations classées – Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie, au directeur départemental des territoires, au gérant de la Sas COLAS SUD-OUEST ainsi qu'au président du Tribunal administratif de Toulouse.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Lot.

Fait à Cahors, le 01 FEV. 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général,



Marc MAKHLOUF

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Lot – Place Chapou – 46 009 Cahors Cedex. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75 800 Paris Cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse (68, rue Raymond IV – 31 000 Toulouse – tél : 05.62.73.57.57) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

1. The first part of the document is a list of the names of the members of the committee.

2. The second part of the document is a list of the names of the members of the committee.